République Française

Secrétariat Général du Gouvernement

Direction des Services Fiscaux

Service de la Fiscalité Professionnelle

Tél. : 25. 76. 09 - Fax : 25.75.43
Mail : professionnels.dsf@gouv.nc

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

Nouméa, le 1 févr. 2018

ATTESTATION D'EXONÉRATION DE TGC

Sous traitance minière (art. Lp 493)

RID : 0105064
ID : 1090571

M BELLIER François, né(e) le 29/02/1960

dont le domicile est situé au :

Commune de : 98880 LA FOA, NOUVELLE-CALEDONIE

immatriculé(e) au RIDET sous le N° 0105064

Activité de : Roulage sur mines

Réalise, en qualité de sous-traitant minier, des opérations visées aux 1 et 2 de l'article Lp 493 qui sont exonérées de la taxe générale sur la consommation (TGC).

Par conséquent, elle peut se procurer, en exonération de la TGC, les biens et les services mentionnés aux 3, 4 et 5 de ce même article, en présentant aux fournisseurs de ces biens et prestataires de ces services la présente attestation[1]. Cette attestation doit être conservée par le fournisseur et prestataire pour justifier de l'exonération appliquée.

S'il vient toutefois à être établi que les biens et services exonérés sur la foi de cette attestation n'ont pas reçu la destination prévue par ces dispositions, la société s'engage à acquitter la taxe générale sur la consommation dont le fournisseur ou le prestataire a été dispensé à tort.

Le chef du service de la fiscalité professionnelle

La chef du service de la fiscalité professionnelle

NOUVELLE-CALÉDONIE D.S.F Service de la fiscalité professionnelle Marion TERRAT R.F

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

[1] L'opportunité de solliciter le bénéfice de cette exonération doit être appréciée en fonction de la situation de chaque sous-traitant et notamment de la qualité de ses donneurs d'ordres. Il est conseillé de prendre connaissance de la note du 22 avril 2017 et notamment le son II « articulation des deux dispositifs » disponible sous le lien suivant pour évaluer cette opportunité : https://dsf.gouv.nc/sites/default/files/library/note_tgc_applicable_au_secteur_de_la_mine_et_de_la_metallurgie.pdf.